

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 173

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----

### ARTICLE 124

*(Art. L. 642-2 du code de commerce)*

Dans le premier alinéa du I de cet article, substituer aux mots :

« autorise la poursuite de l'activité de l'entreprise, au motif que sa cession totale ou partielle est envisageable, »

les mots :

« estime que la cession totale ou partielle de l'entreprise est envisageable, il autorise la poursuite de l'activité et »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.